

DÉLIBÉRATION N° DEL-24-012

Revalorisation postes contractuels spécifiques

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 29 avril 2024

Le 29 avril de l'an deux mille vingt-quatre, à quinze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le 19 avril 2024, s'est réuni à la Maison Sarrat – 1, rue de la Charité à Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 6
Absent :
Procuration : 3
Date de convocation : 19 avril 2024

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Brigitte Bec
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Sophie Lamant

Représentant de l'Etat :

- M. Frédéric Bourdin

Personnalité qualifiée :

- M. Olivier Mantei, en visioconférence

Procuration :

- Mme Ida Russo a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant
- M. Gérard André a donné pouvoir à M. Francis Grass
- Mme Nicole Yardéni a donné pouvoir à M. Henri de Lagoutine

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, directrice générale de l'Etablissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

L'état des effectifs permanents des personnels sur postes spécifiques (autres que musiciens, choristes ou danseurs) nécessaires au fonctionnement de l'Etablissement public du Capitole a été fixé par diverses délibérations du Conseil de la Métropole, transférées au sein de l'Etablissement public. Par ces mêmes délibérations ont été arrêtées leurs conditions de rémunération et de recrutement. Les emplois concernés ne relevant pas d'un cadre d'emplois existant dans la fonction publique territoriale, ces personnels peuvent être recrutés sur le fondement de l'article L332-8 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Conformément au décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, la rémunération des agents contractuels fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans.

En annexe de la présente délibération figure le détail des emplois visés par ces évolutions et la fourchette de rémunération dans laquelle ces revalorisations se situent.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

D'approuver les fourchettes de rémunération telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé.

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la présente délibération pour les agents concernés.

Article 3 :

Cette délibération crée un engagement financier prévu au chapitre 12 pour les exercices financiers à venir. Les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de l'établissement public.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ABSENT :

NON PARTICIPATION AU VOTE :

Reçu en Préfecture le : 30/04/2024

Publié par affichage le : 30/04/2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,


Le Président de séance,
Francis GIRASS

Conseil d'administration du 29 avril 2024

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le 30/04/2024 *SLOW*

ID : 031-200099042-20240429-DEL24012-DE

ANNEXE 1 DEL-24-012

Emplois contractuels Établissement Public du Capitole - revalorisation postes contractuels spécifiques

INTITULE DU POSTE	Effectif concerné	IM Minimum	IB Minimum	IM Maximum	IB Maximum
Administrateur-trice de production	1	525	620	876	-
Assistant-e chef-fe d'orchestre	1	550	653	901	-
Chef-fe de chant - Assistant-e chef-fe d'orchestre	1	550	653	901	-
Chef-fe de chant	1	550	653	901	-
Bibliothécaire adjoint-e	1	376	412	656	792
Chargé-e de production	2	405	457	725	883
Chef-fe perruque maquillage	1	520	614	898	-
Couturier-ère/Costumier-ère atelier femme	1	366	367	525	620
Délégué-e général-e ONCT	1	1010	-	1610	-
Directeur-trice technique délégué-e	1	686	831	1037	-
Directeur-trice de production	1	917	-	1302	-
Habilleur-se	3	366	367	525	620
Perruquier-ère/Maquilleur-euse	5	366	367	525	620
Serrurier-ère	1	366	367	525	620
Menuisier-ère	1	366	367	525	620
Machiniste plateau	1	366	367	525	620
Régisseur-se audiovisuel en charge des médias de communication	1	376	412	636	766
Régisseur-se général-e adjoint-e	1	497	582	875	-
Régisseur-se lumière	4	373	393	653	788
Régisseur-se lumière HAG	1	373	393	653	788
Régisseur-se lumière Ballet	1	373	393	653	788
Régisseur-se promotion audiovisuelle et photo HAG	1	427	489	687	833
Régisseur-se technique	1	527	622	878	-
Régisseur-se général-e ONCT	1	627	754	978	-
Régisseur-se général-e	1	627	754	978	-
Responsable service audiovisuel	1	469	546	820	1008